



---

# **COMPTE RENDU**

---

***CONSEIL MUNICIPAL***

***DU***

***19 JANVIER 2018***

# SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....	2
1. Convention d'adhésion à la plateforme de dématérialisation proposée par le Centre de Gestion de l'Ain.....	5
2. Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain – Adhésion de la Commune.....	6
3. Rentrée scolaire 2018 – 2019 – Organisation de la semaine scolaire.....	7
4. Démarche zéro pesticide – Acquisition de matériel de désherbage – Demande de participation financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.....	10
5. Parcelle communale sise lieudit « Jean de Paris » : constitution de servitudes de passage tous usages et de tréfonds.....	11
6. Rue des Frères Salvez : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation.....	12
7. Rue des Frères Salvez : Cession d'un délaissé du domaine public.....	12
8. Rue de la Bâtisse – Enfouissement d'une canalisation ENEDIS sous une parcelle communale : constitution d'une servitude de passage en tréfonds.....	14
9. SleA – Rapport d'activités 2016 – Présentation au Conseil Municipal.....	14
10. STEASA – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2016 – Présentation au Conseil Municipal.....	19
11. Convention entre la Commune et la CCPA relative aux modalités de financement du programme prévu au protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain du quartier des Courbes de l'Albarine (animation et études) sous maîtrise d'ouvrage communale.....	21
12. Cession à la CCPA des parts sociales SEMCODA détenues par la commune d'Ambérieu-en-Bugey.....	22
Questions diverses.....	23

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

### **EXCUSES :**

Monsieur DE BOISSIEU qui donne procuration à Monsieur GUEUR  
Madame GALARD ..... qui donne procuration à Madame PONTAROLO  
Monsieur CONSTANT qui donne procuration à Madame ARMAND  
Madame JUNOD ..... qui donne procuration à Monsieur DEROUBAIX  
Madame ARBORE ..... qui donne procuration à Monsieur PIRALLA  
Monsieur ROUSTIT .... qui donne procuration à Monsieur NAVARRO

### **ABSENTS :**

Monsieur IZOUGARHEN  
Madame PRAS

Madame ERRARD et Monsieur DI PERNA sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2017 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

⇒ Cession à la CCPA des parts sociales SEMCODA détenues par la commune d'Ambérieu-en-Bugey

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

En débutant la séance, Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à tous et salue la présence dans le public du Conseil Municipal des Jeunes élu en décembre dernier et leur souhaite la bienvenue.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur Daniel GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un contrat de prestation de service en vertu de l'article 30-1-10 du décret 2016-360 avec la SACPA pour la capture et la prise en charge des animaux domestiques sur la voie publique le transport vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière – 24h/24h et 7 jours/7. Coût 0,90 € HT par habitant soit 13 101,30 € HT. Durée 1 an renouvelable expressément 3 fois maximum.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BOURGEOIS SAS à Vaulx en Velin, concernant les travaux de restauration du Château des Allymes, lot n°2 : charpente bois, menuiserie bois, couverture ardoises tuiles plomb, pour la modification de l'ordre d'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.
- Signature du bail pour la location à ALPHALOG (Transalliance) des lots T4, T4bis et T6 du tènement ex Guy NOEL d'une surface totale d'environ 7 237 m<sup>2</sup>, pour une durée de 3 ans à/c du 1<sup>er</sup> novembre 2017, moyennant un loyer annuel de 182 000 € payable trimestriellement à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour les travaux de construction d'un jardin d'enfants avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire :
  - Lot n°5 : Façades et isolation par l'extérieur avec enduit – Bardages
    - SARL SRPB ..... 69 933.93 € ht
  - Lot n°6 : Serrurerie
    - METALLERIE DU VIADUC ..... 38 520.15 € ht
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour la fourniture de végétaux avec les Sociétés suivantes, retenues sur la base du Bordereau des Prix Unitaires :
  - Lot n°2 : Arbres et arbustes : PILAUD VEGETAUX DIFFUSION
  - Lot n°3 : Vivaces : VEGETAL PASSION
- Signature de marchés publics à procédure adaptée pour les travaux d'aménagement des avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Colonel Chambonnet avec les Sociétés suivantes, moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire :
  - Lot n°1 : Terrassements – VRD – Surfaces
    - GROUPEMENT D'ENTREPRISES COLAS/BRUNET TP ..... 617 849.69 € ht
  - Lot n°2 : Eclairage
    - BABOLAT ELECTRICITE SAS ..... 147 912.55 € ht
- Renonciation à exercer le Droit de Préemption Urbain sur les biens suivants :
  1. La maison d'habitation sise 15 rue du Carré Rocher, édifiée sur la parcelle cadastrée section AT n° 164, d'une surface de 511 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 205 000 € ;
  2. Le tènement cadastré section AH n° 208, sis lieudit « Jean de Paris », d'une surface de 1 191 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 118 000 € ;
  3. La parcelle non bâtie cadastrée section AX n° 214, sise lieudit « Rière Tiret », d'une surface de 703 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 11 248 € ;
  4. Les lots n° 5 et 15 (appartement et cave) de la copropriété sise 36 rue des Apôtres, édifiée sur les parcelles cadastrées section AW n° 333, 334, 335, 336 et 339, moyennant le prix de 130 000 € ;

5. La maison d'habitation sise 35 rue de la Bâtisse, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n° 347, d'une surface de 890 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 225 000 € ;
6. Le lot n° 1 du lotissement l'Aquarelle, à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823, sise lieudit « Le Plâtre », d'une surface de 662 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 99 300 € ;
7. Le lot n° 2 du lotissement l'Aquarelle, à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823, sise lieudit « Le Plâtre », d'une surface de 459 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 69 000 € ;
8. Le lot n° 3 du lotissement l'Aquarelle, à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823, sise lieudit « Le Plâtre », d'une surface de 540 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 84 300 € ;
9. Le lot n° 6 du lotissement l'Aquarelle, à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823, sise lieudit « Le Plâtre », d'une surface de 337 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 54 100 € ;
10. Le lot n° 10 du lotissement l'Aquarelle, à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823, sise lieudit « Le Plâtre », d'une surface de 723 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 98 000 € ;
11. Le lot n° 11 du lotissement l'Aquarelle, à prendre dans la parcelle cadastrée section BC n° 823, sise lieudit « Le Plâtre », d'une surface de 901 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 108 000 € ;
12. Le lot n° 48 du lotissement « Le Domaine du Luisandre » d'une surface de 499 m<sup>2</sup>, à prendre dans la parcelle cadastrée section AX n° 1181, sise lieudit « Sur Mollon », moyennant le prix de 71 500 € ;
13. La maison d'habitation sise 26 chemin de Chagneux, édifée sur les parcelles cadastrées section AY n° 178, 310, 312, 92, 94 et 95, d'une surface totale de 449 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 210 000 € ;
14. La maison d'habitation sise 47 rue du Tiret, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 417 d'une surface de 70 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles cadastrées AT 650 sise lieudit « Carré Sirand » et AW 529, sise lieudit « Tiret Est » d'une surface respective de 10 et 76 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 160 000 € ;
15. La parcelle non bâtie cadastrée section AV n° 304, sise lieudit « Carré Sirand », d'une surface de 494 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 19 760 € ;
16. La maison d'habitation sise 14 rue des Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 753, d'une surface de 285 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 175 000 € ;
17. La maison d'habitation sise 9074 chemin de la Vèze, édifée sur les parcelles cadastrées section BK n° 773 et 836 d'une surface totale de 1 319 m<sup>2</sup>, ainsi qu'1/17<sup>ème</sup> indivis de la voirie du lotissement cadastrée section BK n° 764, moyennant le prix de 286 000 € ;
18. Les lots n° 10 (appartement) et 19 (place de stationnement) de la copropriété sise 36 rue des apôtres édifée sur les parcelles cadastrées section AW n° 333, 334, 335, 336 et 339, moyennant le prix de 155 000 € ;
19. Les lots n° 1, 2 et 6 (2 emplacements de stationnement et un appartement) de la copropriété sise 12 rue Antoine Buy, édifée sur les parcelles cadastrées section BR n° 589, 591, 555 et 557, moyennant le prix de 227 500 € ;
20. La maison d'habitation sise 173B rue de la République, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 203 d'une surface de 1 056 m<sup>2</sup>, ainsi que les parcelles cadastrées section AP 205 et 394 sises lieudit « La Combette Centre » d'une surface respective de 270 et 503 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 229 000 € ;

21. Un terrain non bâti de 648 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées section AP n° 1037 et 1039, sises lieudit « En Marmoerain », moyennant le prix de 129 600 €.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORME** des décisions sus indiquées. .

---

A l'issue de la lecture du compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, Catherine PIDOUX prend la parole au sujet de la signature du bail avec Transalliance au sein du tènement ex Guy NOEL. Elle souhaite savoir ce qu'il en est du projet de transfert des ateliers municipaux sur ce site.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, la majorité des box est louée, quant aux autres, ils sont utilisés pour du stockage de matériel appartenant à la ville (notamment la scène mobile) et après quelques aménagements pour le matériel appartenant à des associations qui sont actuellement logées dans d'autres lieux. Il y a également des bureaux qui intéressent le syndicat SR3A. Ce syndicat, créé le 1er janvier 2018 compte 150 communes (depuis le nord du département de l'Ain et du sud Jura jusqu'aux portes de Lyon). Le contrat de location avec ce syndicat n'est pas encore signé mais cela est attendu à court terme. Monsieur le Maire rappelle que le montant des locations au sein de cet ensemble, rembourse les annuités d'emprunt. Tous les contrats de locations signés n'étant pas figés dans le temps, il n'est pas impossible qu'à terme les ateliers municipaux soient transférés.

---

## **1 - CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN**

Monsieur Daniel GUEUR expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

**La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES)** : qui consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de Gestion, dont la commune d'Ambérieu-en-Bugey fait partie.

**La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2)** : qui concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique doivent être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention d'adhésion à intervenir et d'autoriser le Maire à la signer.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité.**

- 1 – APPROUVE la convention et toutes les pièces s'y rapportant pour la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité et de certains documents administratifs.
- 2 – PREND ACTE que la commune d'Ambérieu-en-Bugey, effectuant déjà la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, se positionne sur la solution FAST HELIOS avec tiers de télétransmission et la mise à disposition du parapheur électronique FAST-PARAPHEUR, permettant ainsi de développer la signature électronique.
- 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de l'Ain et toutes les pièces afférentes.

---

## **2 - MAISON DE L'EUROPE ET DES EUROPEENS DE L'AIN – ADHESION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose que s'est ouverte à Bourg-en-Bresse la Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain, 4<sup>ème</sup> structure à être créée dans le réseau régional et son rayonnement est départemental. Cette association Loi 1901 labellisée par le Parlement Européen, la commission Européenne et la Fédération Française des Maisons de l'Europe a pour objectif notamment :

- ❖ De contribuer au développement de la citoyenneté européenne dans l'Ain avec des outils de formation, d'information, d'actions pédagogiques
- ❖ De promouvoir auprès de tous et en particulier des jeunes une dynamique d'intérêt envers les institutions européennes

Il est rappelé qu'Ambérieu en Bugey a reçu en 1999, le drapeau d'honneur pour les actions menées dans le cadre du jumelage.

Dans la continuité de l'intérêt porté par la ville aux échanges scolaires notamment et aux actions que souhaitent développer le Comité de Jumelage vis-à-vis des jeunes en partenariat avec les établissements scolaires de la ville et le monde économique, il paraît opportun qu'Ambérieu, 3<sup>ème</sup> ville du département manifeste son soutien au développement de cette structure en adhérant à l'association moyennant une cotisation annuelle de 30€ et désigne son correspondant qui pourra représenter Monsieur le Maire à cette instance en cas de besoin.

La Commission Municipale **Animation de la ville, quartiers, fêtes et cérémonies** lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

1 – DECIDE d'adhérer à compter de l'année 2018 à la Maison de l'Europe et des Européens de l'Ain (pour mémoire coût annuel de l'adhésion : 30 €)

2 – DESIGNER Madame Laurence CARTRON en tant que correspondant 'Europe' pour représenter Monsieur le Maire en tant que de besoin au sein de cette association

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette adhésion et à la vie de l'association

4 – DIT que les crédits seront inscrits annuellement au budget de la Commune

---

Monsieur le Maire indique que cette délibération confirme la mise en place d'actions qui se développent dans ce domaine.

Laurence CARTON ajoute qu'une action est programmée par le lycée de la Plaine de l'Ain dans le cadre de la journée franco-allemande : 99 ballons seront lâchés lundi 22 janvier à 14h.

---

### **3 - RENTREE SCOLAIRE 2018 – 2019 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE**

Monsieur Jean Pierre BLANC rappelle que conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, en septembre 2013 la Commune d'Ambérieu en Bugey institue la semaine de 4,5 jours dans les écoles publiques de la commune.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux Directeurs Académique des services de l'Éducation Nationale sur proposition conjointe d'une Commune et d'un/ou de plusieurs Conseils d'école d'autoriser les adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignements hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, dans le respect des contraintes suivantes :

- pas plus de 24 heures d'enseignement hebdomadaire
- pas plus de 6 heures d'enseignement par jour.

Considérant l'impact que représente une telle modification pour :

- les familles,
- le corps enseignant,



- les agents territoriaux concernés (ATSEM, animatrices périscolaires, agents entretiens, ETAPS)
- les partenaires associatifs impliqués à ce jour dans les temps périscolaires,

la Commune a souhaité diffuser un questionnaire permettant à chacun de se positionner sur l'organisation de la rentrée scolaire 2018-2019. Ainsi 1 222 questionnaires ont été remis et 690 rendus et analysés par le groupe de travail constitué à cet effet, comprenant :

- le Maire adjoint aux affaires scolaires
- un représentant de la FCPE
- un représentant des parents indépendants
- deux agents de la DAEVS.

Il en ressort que 76.1% des réponses sont favorables à la semaine de 4 jours, dont :

- 39.4 % favorable à l'horaire 8h30 - 11h30 et 13h30 - 16h30
- 21.6 % favorable à l'horaire 8h30 - 11h45 et 13h45 - 16h30

L'ensemble des Conseils d'école va être amené à se prononcer avant le 20 janvier 2018.

En conséquence le Conseil Municipal est invité à se prononcer, pour solliciter la dérogation auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ain pour modifier les horaires scolaires à compter de la rentrée 2018-2019 comme suit :

Semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h30  
de 13h30 à 16h30

Le Comité de Pilotage sur les rythmes scolaires, lors de sa séance en date du **10 janvier 2018** a émis un avis favorable sur la semaine de 4 jours et les horaires ci-dessus.

La Commission Municipale **Jeunesse et Affaires Scolaires**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** de solliciter la dérogation auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Ain pour modifier les horaires scolaires à compter de la rentrée 2018-2019 comme suit :

Semaine de 4 jours avec les horaires suivants :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : de 8h30 à 11h30  
de 13h30 à 16h30

**2 – CHARGE** Monsieur le Maire d'informer l'Éducation nationale de cette décision.

Jean-Pierre BLANC transmet la synthèse suivante suite aux résultats des votes des différents conseils d'école :

sur 130 votes exprimés :

⇒ 77,69% sont favorables à la semaine de 4 jours

⇒ 17,69% favorables à la semaine de 4,5 jours et le reste soit, 4,6 % se sont abstenus

En ce qui concerne les horaires :

⇒ 60,76 % sont favorables aux horaires de 8h30 / 11h30 et de 13h30 / 16h30

⇒ 20% sont favorables à 8h45 / 11h45 et 13h45 / 16h30

⇒ 16 % souhaitent une matinée plus longue et 1,5% se sont abstenus.

Il rappelle la démarche à mettre en œuvre afin de répondre à ce décret à savoir, demander une dérogation à l'inspection académique si la semaine de 4 jours est souhaitée.

Les propositions d'Ambérieu-en-Bugey sont conformes aux dispositions prévues par la loi c'est-à-dire que la semaine scolaire soit organisée sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours. La Directrice d'Académie des Services de l'Education Nationale se prononcera donc sur la sollicitation de la commune, sachant que le CDEN se réunit pour décision le 30 janvier 2018.

Dès lors des informations auront lieu à destination de l'ensemble des personnes concernées afin que la rentrée 2018-2019 puisse d'ores et déjà se préparer

Au nom du groupe « Vivons notre ville », Marie Calendre donne lecture de l'intervention suivante :

*« Monsieur le Maire,*

*Vous avez consulté de manière démocratique les acteurs de l'éducation et les parents d'élèves sur les rythmes scolaires et ils ont voté majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours. Nous prenons donc acte de cette volonté et voterons pour.*

*Nous souhaitons néanmoins réagir sur la politique menée par l'Etat depuis des années en matière d'éducation.*

*Le projet de loi initial pour la rentrée 2013 était d'offrir des activités périscolaires gratuites, financées par les communes.*

*Pour notre groupe, le désengagement de l'Etat en matière d'éducation est inacceptable. Laisser les communes prendre la compétence de ses missions va à l'encontre des principes même qui fondent notre république, à savoir l'égalité des chances pour tous.*

*Si seulement 6% des communes n'ont pas mis en place ces activités périscolaires, plus de 30% d'entre elles demandent une participation aux familles, sachant que la qualité des activités proposées varie d'une commune à l'autre.*

*Nous déplorons le fait que l'Etat ne prenne pas ses responsabilités en matière d'Education et n'en mesure pas l'enjeu. Les données transmises par le programme PISA organisé depuis 15 ans par l'OCDE concorde avec le classement international TIMSS (Trend in International Mathematics and Science Study) dédié aux sciences. La France arrive 26<sup>ème</sup> selon PISA (elle était 25<sup>ème</sup> en 2012, avant la réforme des rythmes scolaires) et dernière selon TIMSS pour le niveau CM1.*

*Même si l'on relativise les données PISA, l'OCDE ayant largement inspiré la politique éducative depuis 15 ans on est en droit de se demander ce que l'Etat français souhaite réellement en matière d'éducation, puisque ses programmes dont le fameux « socle commun de compétences » ont été fixés par l'OCDE à partir de considérations économiques et non pas pédagogiques.*

*Ces études démontrent néanmoins l'inefficacité de la politique éducative française et l'échec des mesures qui se sont succédées.*

*Il serait urgent que l'Etat engage une réelle réflexion, qu'il réinvente une éducation qui au lieu de formater et conditionner les élèves, ferait de nos enfants des êtres libres et pensants dont la santé et le bien être seraient pris en compte. Une éducation dont les bases seraient communes à tous.*

Le groupe *Vivons Notre Ville* ».

Jean-Pierre BLANC insiste sur la dimension démocratique de la méthode selon laquelle la consultation a été faite. Il annonce que la ville poursuivra son action d'animation sur les temps d'accueils périscolaires déclarés à la DDCS et que des propositions seront faites.

#### **4 - DEMARCHE ZERO PESTICIDE – ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE – DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville d'Ambérieu en Bugey s'est engagée par la charte « Zéro phyto » signée le 9 février 2017 à supprimer la totalité des pesticides dans le traitement de ses espaces verts.

Pour ce faire, il est proposé l'achat de matériels alternatifs à savoir une débroussailleuse de désherbage thermique, une débroussailleuse à gaz air pulsé et des binettes et sarcloirs.

Le prix d'acquisition de ces matériels s'élève à 6 133 € HT.

Pour le financement de cet achat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse peut apporter une aide de l'ordre de 80% au titre de son programme d'action 2013-2018 « sauvons l'eau » ;

Le plan de financement se décompose comme ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES	
Matériels alternatifs	6 133 €	Agence de l'eau RMC	4 906 €
		Financement communal	1 227 €
TOTAL	6 133 €	TOTAL	6 133 €

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité.**

**1 – SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse une subvention de 4 906 € au titre au titre de son programme d'action 2013-2018 « sauvons l'eau » pour la réduction ou la suppression de l'usage des pesticides en zone non agricole,

2 – APPROUVE le plan de financement tel qu'énoncé ci-dessus,

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

---

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un programme d'actions qui se termine en 2018. Il faut donc profiter de cette opportunité. Compte tenu de l'avenir financier de ces agences, ces plans ne seront très certainement pas renouvelés.

---

### **5 - PARCELLE COMMUNALE SISE LIEUDIT « JEAN DE PARIS » : CONSTITUTION DE SERVITUDES DE PASSAGE TOUS USAGES ET DE TREFONDS**

Monsieur le Maire expose qu'en vue de la cession de la parcelle cadastrée section AH n° 208, sise lieudit « Jean de Paris » pour la construction d'une maison individuelle, les consorts CONGERY ont sollicité la Commune pour l'obtention d'une servitude de passage tous usages leur permettant d'accéder à leur propriété à partir de la rue du Prémonin et d'une servitude de passage en tréfonds pour l'enfouissement de canalisations sous l'espace vert communal cadastré section AH n° 339.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer, à titre gratuit, ces deux servitudes à partir de la rue du Prémonin jusqu'à la limite Est de la parcelle AH 208, soit une longueur maximale de 33 m sur une largeur d'environ 4 m, pour la construction d'une maison individuelle sur la ladite parcelle.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de consentir au profit des consorts CONGERY et des propriétaires successifs de la parcelle cadastrée section AH n° 208, deux servitudes sous la parcelle communale cadastrée section AH n° 339, à partir de la rue du Prémonin jusqu'à la limite Est de la parcelle AH 208, soit une longueur maximale de 33 m sur une largeur d'environ 4 m, pour la construction d'une maison individuelle sur la ladite parcelle, à savoir :
  - une servitude de passage tous usages (véhicules, piétons)
  - une servitude de passage en tréfonds pour l'enfouissement de canalisations.
- 2 - DIT que ces servitudes sont consenties sans indemnité.
- 3 - DIT que l'entretien de la portion de terrain supportant ces servitudes sera à la charge du propriétaire du fonds dominant.
- 4 - DIT que les frais de constitution de ces servitudes seront à la charge des consorts CONGERY.
- 5 - AUTORISE M. le Maire à signer tout document se rapportant à la constitution de ces deux servitudes.

## **6 - RUE DES FRERES SALVEZ : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement d'un café-bar, d'un restaurant et d'une librairie pour enfants, M. DAMIDOT Yvan, gérant de la SAS Les Triplettes Social Club a sollicité la Commune en vue de l'acquisition d'un délaissé du domaine public d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, jouxtant sa propriété cadastrée section AB n° 633, 634, 636 et 642 sise lieudit « Bellière ».

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, cette emprise étant un délaissé ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 140 m<sup>2</sup> à prendre dans le délaissé du domaine public jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 633, 634, 636 et 642 sises lieudit « Bellière », en vue de son aliénation à M. DAMIDOT Yvan, à la SAS Les Triplettes Social Club ou à toute autre société qu'il se substituerait.

## **7 - RUE DES FRERES SALVEZ : CESSION D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a décidé le déclassement d'un délaissé du domaine public d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 633, 634, 636 et 642 sises lieudit « Bellière », en vue de sa cession à M. DAMIDOT Yvan, à la SAS Les Triplettes Social Club ou à toute autre société qu'il se substituerait.

Or, ce délaissé étant situé dans la ZA En Point Bœuf, la Commune n'est plus en mesure de commercialiser ce bien, compte-tenu des modifications apportées par la loi NOTRE en date du 17 août 2015, concernant notamment le transfert de compétences aux communautés de communes de l'ensemble des zones d'activités économiques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de mener à bien cette transaction, il convient donc de céder au préalable ce délaissé de terrain à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA), moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ

2 100 €, qui le cédera ensuite à M. DAMIDOT Yvan, à la SAS Les Triplettes Social Club ou à toute autre société qu'il se substituerait.

Cette transaction sera régularisée par un acte administratif de vente établi par la Commune à ses frais sachant que la CCPA s'est engagée à prendre en charge les frais de géomètre. En ce qui concerne les frais de notaire pour la régularisation de l'acte de revente par la CCPA, ils seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mener à bien cette transaction et de désigner le signataire de l'acte administratif à venir.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de France Domaines,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE** de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) un délaissé du domaine public d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 633, 634, 636 et 642 sises lieudit « Bellièvre », moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaines, soit la somme globale d'environ 2 100 €.
- 2 - AUTORISE** M DE BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DEMANDE** à la CCPA de recéder ce délaissé à M. DAMIDOT Yvan, à la SAS Les Triplettes Social Club, ou à toute autre société qu'il se substituerait, étant précisé que les frais de notaire pour la régularisation de l'acte de vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur.
- 4 - DIT** que la revente de ce délaissé à M. DAMIDOT Yvan, à la SAS Les Triplettes Social Club, ou à toute autre société qu'il se substituerait représente une condition sine qua none à la présente vente.
- 5 - DIT** que les frais se rapportant à l'établissement de l'acte administratif de vente COMMUNE / CCPA seront pris en charge par la Commune et les frais de géomètre par la CCPA.
- 6 - PRECISE** que l'acquéreur supportera les charges d'éventuelles servitudes de tréfonds des réseaux qui pourraient être trouvés.
- 7 - DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

## **8 - RUE DE LA BATISSE – ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION ENEDIS SOUS UNE PARCELLE COMMUNALE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN TREFONDS**

Monsieur le Maire expose que les représentants d'ENEDIS ont sollicité la Commune pour l'enfouissement, sous la parcelle cadastrée section BR n° 451, d'une canalisation dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ 6 m, afin d'alimenter la propriété cadastrée section BD n° 519 et 749.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constituer une servitude à titre gratuit sur ladite parcelle.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE de consentir, à titre gratuit, une servitude au profit d'ENEDIS pour l'enfouissement, sous la parcelle cadastrée section BR n° 451, d'une canalisation dans une bande d'un mètre de large et sur une longueur d'environ 6 m, afin d'alimenter la propriété cadastrée section BD n° 519 et 749.
- 2 - DIT que les frais de constitution de cette servitude seront à la charge d'ENEDIS.
- 3 - AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude correspondante, l'acte de convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- 4 - AUTORISE ENEDIS à effectuer les travaux conformément au plan joint à la convention.

---

## **9- SleA – RAPPORT D'ACTIVITES 2016 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, chaque syndicat comprenant au moins une commune de 3 500 habitants doit adresser en Mairie des Communes membres, un rapport retraçant l'activité dudit syndicat.

Le SleA a fait parvenir en fin d'année 2017 son rapport relatif à l'exercice 2016 ; ce document a été adressé par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et est tenu sous format papier, à la disposition de chacun.

En outre, il peut être consulté sur le site du SleA : [www.siea.fr](http://www.siea.fr) dans la rubrique actualités.

Ce document très complet détaille :

- ❖ Les faits marquants de l'année 2016
- ❖ L'équipe au service des collectivités de l'Ain
- ❖ Les missions du SleA
- ❖ Les informations diverses et enfin les éléments financiers

Une synthèse de certaines rubriques est proposée :

### **1- L'organisation du Syndicat :**

- Les élus :
  - Le bureau syndical comprend :
    - 1 président
    - 8 vice-présidents
    - 19 membres du bureau
- Le personnel :
  - Au 31 décembre 2016 le SleA compte :
    - 51 agents dont 24 en filière administrative et 27 en filière technique

### **2 - Les missions :**

#### L'électrification :

Le SleA organise le service public de distribution d'électricité sur l'ensemble du territoire départemental soit par contrats de concession signés avec EDF, délégataire, pour 401 communes soit en régie directe pour les 18 communes de l'ex régie d'électricité du Syndicat de St André-de-Corcy.

#### L'éclairage public :

Depuis 2011, date à laquelle les communes avaient la possibilité de transférer la compétence 'éclairage public', 374 communes l'ont fait au 31 décembre 2016.

#### Le gaz :

Au 31 décembre 2016, 396 communes ont transféré cette compétence au SleA. Les infrastructures de distribution comptent à cette date 1 846 kms de réseau sur les communes de la concession historique auxquels s'ajoutent 5 kms sur la commune de Nurieux-Volognat.

#### Le système d'information géographique :

Depuis 2015, toutes les communes de l'Ain sont équipées d'un cadastre digitalisé.

#### Le service énergie :

Aide à la maîtrise des consommations et des dépenses d'énergie à travers une mission de conseil aux communes, des visites de bâtiments communaux et propositions d'optimisation, des actions visant à diminuer la consommation, la mise en place d'un suivi annuel afin de mettre en évidence les éventuelles dérives et la coordination de groupements de commandes d'achat d'énergie en partenariat avec ALEC01 qui a permis en 2016 à 15 collectivités de bénéficier d'une thermographie des bâtiments publics.

### **3 - La communication électronique :**

Objectif : fournir un service très haut débit fibre optique aux particuliers, professionnels et collectivités.

Le programme de déploiement 'Travaux 2016' concerne 80 communes et la création de 18 000 prises raccordables au très haut débit d'ici fin 2017 :



3 500 kms de fibre optique déployés  
200 communes ouvertes au très haut débit  
76 000 foyers éligibles au très haut débit  
134 zones d'activités desservies

**4 - La communication et les évènements :**

- Présence du SleA au salon des Maires à Paris en mai 2016 sur le stand de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et à Bourg-en-Bresse en octobre 2016
- Participation au congrès de la FNCCR
- Présence aux assises de l'assainissement non collectif à Bourg-en-Bresse
- Remise du Trophée de l'innovation par le SleA
- Promotion du réseau Liain
- Nouveau site internet

**5 - Le budget**

Vue d'ensemble du Conseil d'Administration 2016 ci-après.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2016 du SleA.

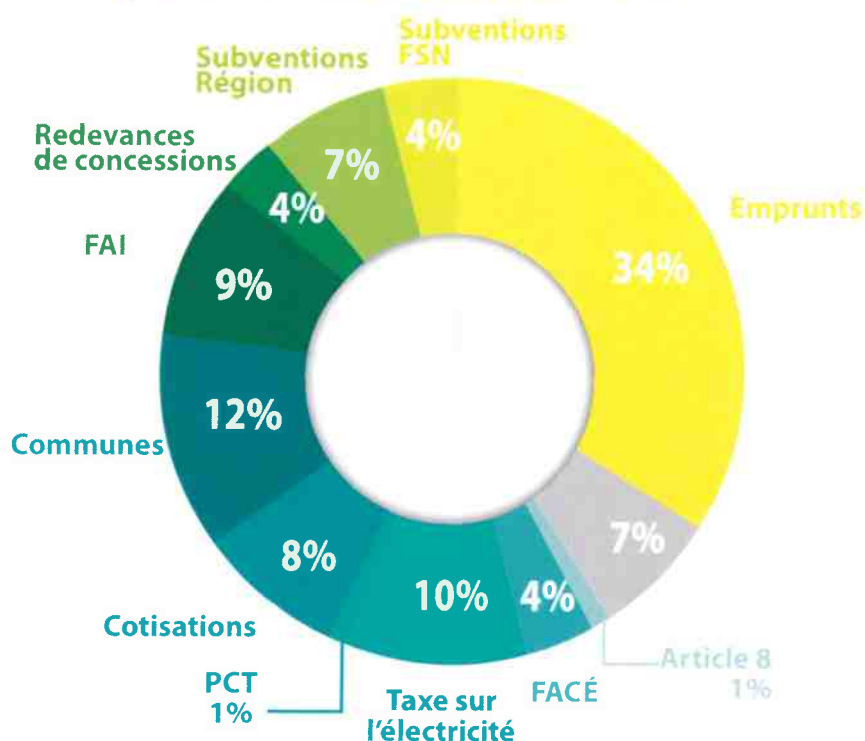
# Vue d'ensemble du Compte Administratif

## Rappel

Les recettes proviennent essentiellement :

- des emprunts,
- de la participation des communes,
- de la taxe sur l'électricité,
- de subventions (Région, Europe, CD01)
- des cotisations,
- du FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification),
- des Fournisseurs d'Accès à Internet,
- des redevances de concessions,
- de la PCT et d'ERDF.

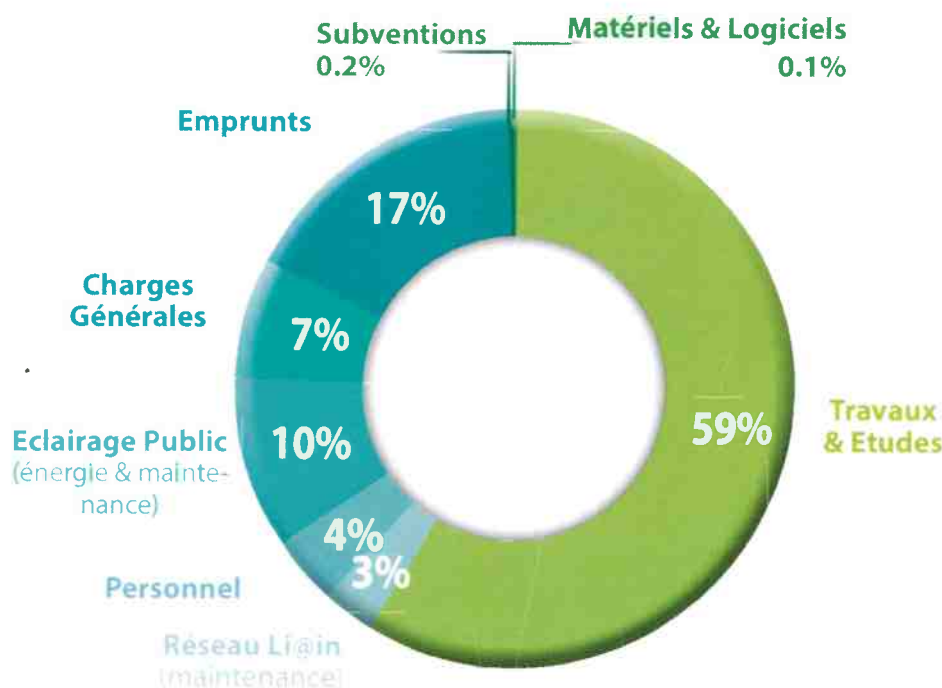
## Répartition des recettes 2016



Les emprunts représentent une part très importante des recettes.

Ceci réside essentiellement dans le fait que les investissements actuels, nécessaires au développement de la Fibre Optique, sont particulièrement conséquents.

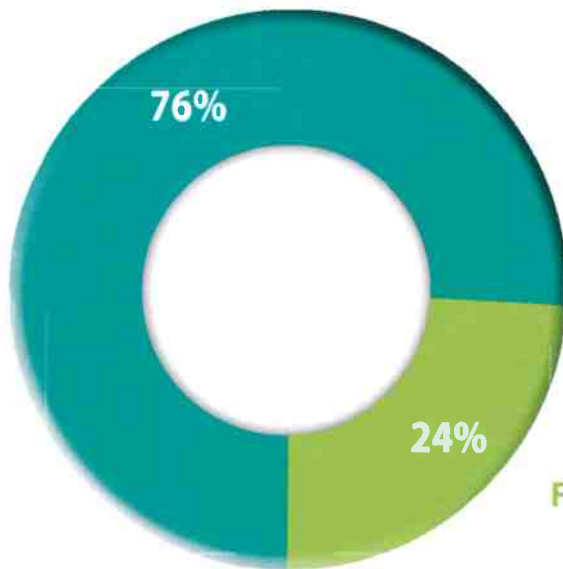
## Répartition des dépenses 2016



La part d'investissement et d'aide aux communes (travaux/emprunts/part énergie et maintenance de l'EP subventions/études) représente près de 86% des dépenses.

## Budget d'investissement et de fonctionnement en 2016

**Investissement**  
120 779 944 €



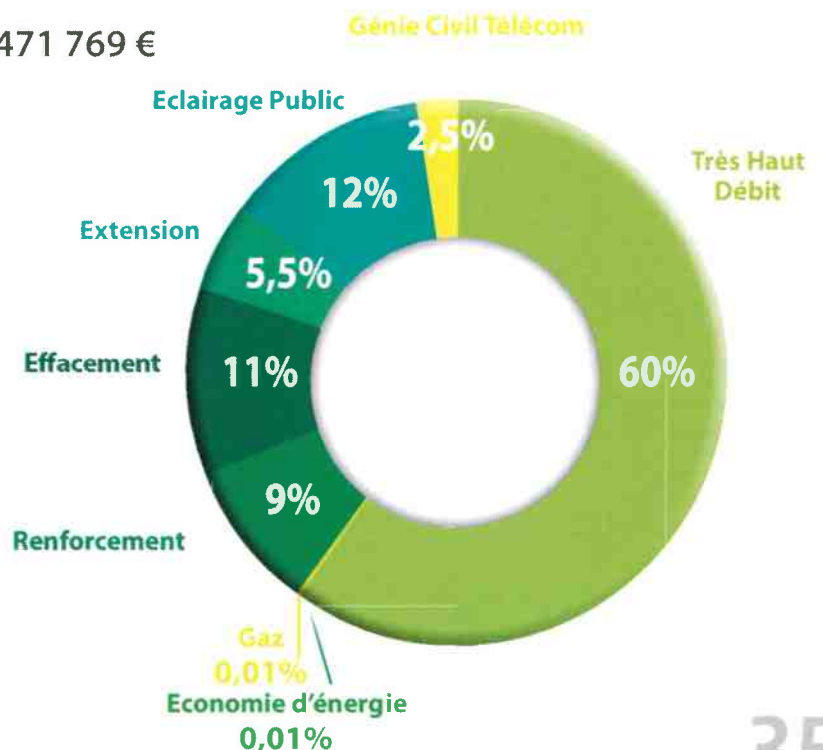
Depuis 2008, le SIEA a volonté de développer la Fibre Optique dans le département. L'Ain est encore à ce jour le département français le plus impliqué et le plus avancé dans ce domaine, d'où des emprunts très importants et un engagement financier conséquent dans le domaine du Très Haut Débit.

**Fonctionnement**  
38 078 662 €

## Travaux : règlements effectués en 2016

Le montant de travaux s'élève à : 47 471 769 €  
soit, en moyenne, 3 955 981 €/mois,  
qui se répartissent ainsi :

Renforcement	4 286 347 €
Effacement	5 205 394 €
Extension	2 577 487 €
Eclairage Public	5 869 454 €
Génie Civil Telecom	1 196 280 €
Gaz	3 622 €
Très Haut Débit	28 328 179 €
Economie d'énergie	5 006 €



## **10 - STEASA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016 – PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur DEROUBAIX rappelle que le Décret n°95-635 du 6 mai 1995 a instauré l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, qui doit être présenté par le maire au Conseil Municipal.

Dans ce cadre, Monsieur le Président du STEASA a fait parvenir le rapport relatif à l'exercice 2016 concernant :

- le système d'assainissement d'Ambérieu en Bugey – Château Gaillard
- le système d'assainissement des Allymes
- le système d'assainissement de Brey de Vent

Une synthèse de ces rapports est transmise par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal et tenue, sous format papier, à la disposition de chacun ; l'intégralité est téléchargeable sur le site : STEASA.fr

### ***Quelques éléments généraux sur ce service :***

- les vocations et compétences :
  - Construction, entretien et gestion des stations d'épuration et des réseaux des communes membres,
  - Acquisition des terrains nécessaires à la bonne gestion desdits équipements et pour le traitement des boues d'épuration
  - La maîtrise d'ouvrage de toutes les études et travaux nécessaires au bon fonctionnement des différents systèmes d'assainissement

Le STEASA est autorité organisatrice du traitement et du transport des eaux usées sur son périmètre ; les stations d'épuration de Château Gaillard et d'Ambronay (le bourg) sont exploitées en DSP jusqu'en avril 2018 ; les autres infrastructures ainsi que les réseaux sont exploités en régie avec l'appui de prestataires.

- Les effectifs : le STEASA compte à ce jour 6 salariés et 29 élus dont un président et 2 vice-présidents
- Le STEASA en quelques chiffres, c'est :
  - 26 000 habitants desservis
  - Un coût de l'abonnement annuel de 34 €
  - 1,20 €/ m3 d'eau pour la part assainissement
  - 196 kms de réseaux hors branchements
  - Prix de la PFAC (participation forfaitaire à l'assainissement collectif : 1 520,40 € par logement

- Nombre de PFAC facturées : 274 (évolution de + 124%) représentant un montant facturé de 386 580 €
- Nombre de branchements réalisés : 38 (évolution en baisse de 14%) pour un coût de 57 364 € HT ; ces coûts sont facturés aux bénéficiaires
- Nombre de contrôles réalisés : 161 (évolution de + 18 %) dont 115 sur Ambérieu en Bugey

***Quelques éléments sur le système d'assainissement Ambérieu-Château Gail-lard :***

- La station d'épuration des Blanchettes (à laquelle est raccordée Ambérieu en Bugey) a une capacité nominale de 33 300 équivalent habitants
- Le réseau d'Ambérieu en Bugey comporte 28,11 kms de réseau unitaire et 47,38 kms de réseau séparatif d'eaux usées ainsi globalement 156,56 kms de réseaux sont raccordés à ladite station ; le réseau ambarrois est cependant souvent vétuste et sous dimensionné par temps de pluie pour les parties unitaires
- Ambérieu compte 9 déversoirs d'orage dont 2 sont équipés en auto surveillance continue
- 1391,71 m linéaire de réseaux ont été inspectés en 2016 (soit en raison des études et projets en cours soit en raison de dysfonctionnements)
- 86 248,80 € HT d'interventions diverses sur le réseau du système ont été réalisés en 2016
- Les opérations d'investissement concernant Ambérieu en Bugey étaient la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre pour l'assainissement du quartier du Carré Rochet et du secteur des Abbéanches ;

***Quelques éléments concernant le système d'assainissement des Allymes :***

- Capacité nominale : 120 EH avec rejet des eaux traitées dans un fossé d'infiltration situé juste après le regard de sortie de la station d'épuration
- Le réseau qui permet l'acheminement des eaux usées à la station d'épuration est d'une longueur de 1 902 m et comporte à ce jour 31 branchements
- La PFAC a été établie pour 1 seul logement.
- 8 interventions de maintenance et de réparation ont été effectuées sur la station
- Coût de fonctionnement 2016 : 6 571, 22 €

⇒ La station des Allymes fonctionne très bien et demande peu d'intervention de maintenance et de réparation.

***Quelques éléments concernant le système d'assainissement de Brey de Vent :***

- Le réseau de Brey de Vent compte 356 m linéaires de réseaux séparatifs
- 17 bâtiments raccordés
- Le milieu récepteur superficiel des eaux traitées par la station est un ru qui se perd dans le milieu karstique du plateau du Bois de la Goutte
- Coût de fonctionnement du système : 2 349,70 €

⇒ Cette station dispose d'un processus de traitement ancien ; la station se trouve en milieu rural de montagne et répond aux besoins de l'habitat concerné.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des rapports de l'exercice 2016 établis par le Syndicat du Traitement des Eaux d'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement Ambérieu en Bugey-Château-Gaillard - Brey-de-Vent - Les Allymes .

\_\_\_\_\_

**11 - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPA RELATIVE AUX MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME PREVU AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION POUR LE RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER DES COURBES DE L'ALBARINE (ANIMATION ET ETUDES) SOUS MAITRISE D'OUVRAGE COMMUNALE**

Monsieur le Maire expose que le protocole de préfiguration de l'ANRU approuvé par le conseil municipal par délibération du 10 juin 2016, détermine un programme de travail et d'animation visant à définir le projet de rénovation urbaine en vue de la contractualisation d'une convention de renouvellement urbain avec l'Agence de rénovation urbaine.

Par délibération du conseil municipal du 13 octobre 2017, la commune et la CCPA ont approuvé, par convention, la répartition des coûts pour les opérations, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, prévues au protocole de préfiguration du quartier politique de la ville des Courbes de l'Albarine.

Il convient d'établir une nouvelle convention avec la CCPA concernant les modalités de financement des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale pour la période du 01/10/2016 au 31/12/2018 :

Opération sous maîtrise d'ouvrage communale	Budget prévisionnel	Part Ambérieu en Bugey	Part CCPA	Part ANRU
50% du poste de chargé de projets cohésion sociale et politique de la ville et frais annexes	40 000 €	25%	25%	50%
Assistance à maîtrise d'ouvrage sociale concertation / communication	20 000 €	25%	25%	50%
Etude de déplacements, circulations et stationnements	10 000 €	25%	25%	50%
Diagnostics en marchant	8 000 €	25%	25%	50%

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 – Approuve la convention formalisée entre la commune et la CCPA relative aux modalités de financement du programme prévu au protocole de préfiguration pour le renouvellement urbain du quartier des Courbes de l'Albarine (animation et études) sous maîtrise d'ouvrage communale tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus
- 2 – Précise que cette convention concerne la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018
- 3 – Autorise le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes

---

Monsieur le Maire précise que la ville arrive en fin du protocole de préfiguration et que la prochaine étape est la signature en avril prochain de la convention de renouvellement urbain avec Monsieur le Préfet qui représente l'ANRU dans le département ce qui permettra d'acter des actions.

---

## **12 - CESSION A LA CCPA DES PARTS SOCIALES SEMCODA DETENUES PAR LA COMMUNE D'AMBERIEU-EN-BUGEY**

Monsieur le Maire expose que les statuts en vigueur de la CCPA, tels qu'ils figurent dans l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017, rendent la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain compétente pour la « participation au capital de sociétés d'économie mixte compétentes en matière d'habitat et de logement ».

Ce transfert de compétence implique le transfert des parts sociales SEMCODA actuellement en possession de la commune.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les modalités de cession des **2 330** parts sociales détenues par la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à cette cession.

Il est précisé que ces parts sociales ont été acquises dans les conditions suivantes :

- 2 300 parts acquises en 1976, 1992, 1994 et 1995 au prix de 15.24 € la part
- 30 parts acquises en 2012 au prix de 166 € la part (dont 150 € de prime d'émission).

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **16 janvier 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** la cession à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain des **2 330** parts sociales SEMCODA acquises par la commune d'Ambérieu en Bugey

**2 – PREND ACTE** que la cession de ces parts sociales se fera selon l'échéancier ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : **650** parts sociales à 54 € soit **35 100 €**
- 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 : **650** parts sociales à 54 € soit **35 100 €**
- Au cours de l'exercice 2019 : **500** parts sociales à 54 € soit **27 000 €**
- Au cours de l'exercice 2020 : **500** parts sociales à 54 € et 30 parts sociales à 166 € soit **31 980 €**

**3 – AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ayant trait à la cession desdites parts sociales.

---

### QUESTIONS DIVERSES

Catherine PIDOUX intervient pour connaître la date du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget.

Monsieur le Maire dit avoir été devancé ! En effet, il souhaitait en fin de séance modifier le calendrier des conseils municipaux annoncé précédemment de manière à l'établir comme suit :

- Le 9 mars 2018 sera présenté le DOB,
- Le 6 avril aura lieu le vote du budget.

Monsieur le Maire précise que ces modifications prennent en compte le respect du règlement intérieur du Conseil Municipal et la réglementation précisant la nécessité de la tenue du DOB au maximum deux mois avant le vote du budget qui ne peut excéder le 15 avril.

Les Conseillers Municipaux seront informés de ces modifications à l'issue de cette séance.

Sandrine CASTELLANO ajoute qu'en raison de l'absence d'informations plus précises de la part des services de l'Etat, il a été choisi de voter le budget le plus tard possible.

Monsieur le Maire explique, qu'il a eu ce jour un communiqué de la part de l'Association des Maires de France, indiquant que des discussions ont été engagées hier(seulement) entre les associations des élus et le gouvernement à propos des compensations liées à la suppression de la taxe d'habitation.

---

Joël GUERRY souhaite connaître la prochaine date de réunion prévue pour le PLU car la précédente a été annulée pour cause de maladie de l'opérateur.

Monsieur le Maire précise que le bureau qui assiste la ville a annulé mardi soir une réunion qui devait avoir lieu mercredi. Aucune nouvelle date n'a été proposée par le bureau d'études. Cela devient problématique ! le Maire ajoute que les termes du contrat liant la ville à cette entreprise seront à relire.

---



Monsieur le Maire conclut le Conseil Municipal en rappelant à tous la cérémonie des vœux qui se déroulera à L'Espace 1500 samedi 20 janvier à 18H.

Le verre de l'amitié est partagé.

---

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **9 Mars 2018 à 18h00** et lève la séance à 19H00

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le 25 janvier 2018

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

